

ANTICORRUPTION BUSINESS CLUB (ABC)

Charte de bonne conduite

1. Objet et principes généraux de la Charte

L'Anticorruption Business Club ou ABC est un programme créé par Transparency International – Initiative Madagascar (TI-MG), visant à développer un ensemble d'outils de lutte contre la corruption et de mise en conformité, tels que des sessions de formation, des ressources éducatives et des opportunités de mise en réseau pour les entreprises du secteur privé et les entités connexes.

L'ABC ne tolère aucun acte de corruption. La présente Charte exhorte formellement les membres de l'ABC à améliorer leurs pratiques pour tendre vers une élimination totale de la corruption dans les pratiques d'affaires, proportionnellement à leurs ressources et de façon volontaire.

Cette Charte établit les règles de comportements applicables au sein des structures membres de l'ABC vis-à-vis de leurs clients, fournisseurs, collaborateurs et autres parties prenantes.

Les entreprises membres de l'ABC ainsi que leurs collaborateurs s'engagent à lutter activement contre la corruption et à promouvoir et à pratiquer l'intégrité dans leurs structures et dans chaque aspect de leur travail.

En ligne avec l'objectif de l'ABC, les entreprises membres devront mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'adopter une conduite visant à s'abstenir de pratiquer ou de participer à tout acte de corruption.

Cette Charte ne se substitue pas aux textes tant conventionnels que réglementaires ou légaux en vigueur sur le territoire de Madagascar, mais complète les normes préexistantes.

Cette Charte mentionne les principes et bonnes pratiques à adopter dans le cadre de la lutte contre la corruption et proscrit les types de comportements étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de faits assimilés, lesquels étant passibles de sanctions pénales, tant à l'encontre des salariés qu'éventuellement de l'entreprise.

2. Le champ d'application de la Charte

Les règles générales relatives à l'utilisation de la Charte s'appliquent aux entreprises membres de l'ABC, ainsi qu'à leurs collaborateurs (dirigeants et membres du personnel).

3. Le glossaire de la lutte contre la corruption

La corruption est définie par Transparency International comme « *l'abus d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées* ». On distingue :

Corruption active : C'est le fait par lequel une personne (le corrupteur) offre, promet ou donne un avantage (ex : argent, invitation à un voyage) à une autre personne (le corrompu), pour obtenir de cette dernière un acte ou prise de décision, contraire à ses obligations professionnelles et constituant un avantage (financier, commercial, contractuel ou légal) pour le corrupteur.

Corruption passive : C'est l'acte par lequel une personne (le corrompu) demande ou reçoit un avantage (pour lui-même, pour un tiers ou pour le compte d'une organisation) de la part d'une autre personne en contrepartie d'une violation de ses obligations légales et/ou professionnelles.

Corruption directe / indirecte : la corruption indirecte est une forme de corruption avec un intermédiaire (ex : autre société qui verse le pot de vin – rétro commission) tandis que la corruption directe est faite sans utilisation d'intermédiaire.

Paiement de facilitation : Petit montant, non officiel, souvent payé en espèces, aux agents publics pour assurer, faciliter ou accélérer l'exécution de tâches ou procédures administratives, non illicites et souvent routinières. Ex : dédouanement de marchandises, octrois de visas, de licences administratives ou tout autre document officiel, programmations d'inspections et/ou fourniture de services administratifs divers.

Le conflit d'intérêts : une situation dans le cadre de laquelle les intérêts personnels d'un employé – à tous les niveaux – peuvent entrer en conflit avec ceux de l'entreprise dans laquelle il est employé et sont susceptibles d'influencer son pouvoir d'appréciation ou de décision dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

L'éthique est l'ensemble des valeurs et des principes moraux qui sont à la base de la conduite d'une personne et qui servent de fondement à la vie en entreprise. L'éthique professionnelle se compose des valeurs et des principes moraux qui motivent les conduites des personnes dans le milieu professionnel, qu'elles appartiennent à la même profession ou qu'elles exercent leur activité dans une structure donnée.

La déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs régissant la conduite à tenir pour les membres d'une profession ou pour les personnes exerçant leur activité dans une structure donnée. Elle est une notion voisine de l'éthique professionnelle et peut même être une composante de l'éthique professionnelle.

Le détournement de fonds publics désigne le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public « de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission ».

L'intégrité est la qualité d'une personne (et de son comportement) qui respecte les valeurs et principes moraux qui servent de fondement à la vie en entreprise et qui est fidèle à ses devoirs ainsi qu'à ses engagements.

Le favoritisme est le fait pour des dirigeants de favoriser l'ascension d'individus sur la base de critères autres que ceux du mérite et de l'intérêt général.

Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne de recevoir – ou de solliciter – des dons dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

4. Les comportements prohibés

Les membres de l'ABC sont tenus de respecter les lois et règlements en vigueur dans le cadre des fonctions qu'ils exercent au sein des entreprises ayant adhéré à la présente Charte, en particulier ceux qui régissent leur comportement au regard de l'intégrité, de la lutte contre la corruption, de la transparence et de la probité.

Ce qui suit constitue la liste non exhaustive des comportements contraires à l'intégrité et à la transparence :

- la corruption ;
- le trafic d'influence ;
- le détournement de fonds ;
- l'absence délibérée de gestion des conflits d'intérêt ;
- le favoritisme

5. Le Contrôle d'intégrité des membres

Par la présente Charte, le personnel de l'ABC s'engage à contrôler, dans la mesure de ses capacités, l'honorabilité de tout membre de l'ABC et l'intégrité de ses relations d'affaires. Il s'agit d'apprécier la qualité intrinsèque du membre (antécédents judiciaires, sanctions, réputation, etc.) en contrôlant les conditions juridiques, économiques et matérielles associées à ses relations d'affaires.

La complétion de cette procédure de *due diligence* sera réalisée en amont avant le début du partenariat afin que l'ABC et ses membres se prémunissent contre d'éventuels risques de sanction et de perte de réputation associés à la mise en œuvre de pratiques illicites.

6. Le Contrôle et suivi de la mise en œuvre de la Charte

Il incombe à chaque entreprise membre de l'ABC de mettre en œuvre la présente Charte. Le personnel de l'ABC effectuera des contrôles périodiques à titre d'information auprès de ses membres afin de vérifier leur mise en œuvre conforme de la présente Charte.

7. Sanctions encourues en cas de violation de la Charte

Le non-respect de la présente Charte engage la responsabilité du collaborateur de l'entreprise membre de l'ABC responsable de ce non-respect, et éventuellement du dirigeant de l'entreprise membre de l'ABC, et expose cette dernière à des sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'ABC, sans préjudice des sanctions pénales ou administratives selon les textes applicables.

8. Les bonnes conduites à tenir pour les membres et leurs collaborateurs

Chaque collaborateur des membres de l'ABC peut être confronté à un grand nombre de situations très diverses dont il n'est pas possible d'établir la liste exhaustive. Toutefois, l'ABC ne fait pas de concession sur les cas flagrants de corruption, portant atteinte à l'image et aux valeurs de TI-MG et de l'ABC.

En cas de doute, le collaborateur doit s'adresser à son responsable hiérarchique qui à son tour peut alerter l'ABC.

D'une manière générale, chaque collaborateur doit se conformer aux points suivants :

- refuser de solliciter, d'accepter ou d'offrir toute somme d'argent ou tout avantage indu dans le cadre d'une relation professionnelle ;
- informer son responsable hiérarchique de tout risque dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence ;
- signaler à son responsable hiérarchique toute situation le concernant pouvant constituer des cas de conflits d'intérêts ;
- respecter scrupuleusement les règles et procédures internes, notamment la procédure d'alerte interne du membre de l'ABC.